VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 15 septembre 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Benoît BERQUE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Paul REGNIER, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Hasnaa ANISS, qui a donné procuration à M. Benoît BERQUE.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N° DL21092026-15 : Convention de servitudes Enedis – Allée de Sauviel, route de l'Atlantique, allée des Golfs, résidence Les Hameaux des Balgueries, parcelles cadastrées 135, 132, 126, 129, 130 section BZ, sur les parcelles 1071, 1159, 1062, 63, 65, 42, 390, 39, 1060, 1057 section CA, sur les parcelles 820 et 233 section BY

Rapporteur : Monsieur Christophe LE GALL

Des conventions de servitudes sont signées entre la commune et les gestionnaires de réseaux lorsque les travaux envisagés sont réalisés sur l'emprise, en aérien ou en souterrain, de parcelles communales.

La société Enedis procède au remplacement des vieux câbles HTA papier CPI pour une meilleure distribution entre poste.

Ces travaux consistent à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique entre poste avec la pose de quatre nouveaux câbles HTA souterrains sur 1625 ml sur les parcelles 135, 132, 126, 129, 130 section BZ ; sur les parcelles 1071, 1159, 1062, 63, 65, 42, 390, 39, 1060, 1057 section CA ; sur les parcelles 820 et 233 section BY.

L'emprise de ces travaux est située sur les parcelles cadastrées 135, 132, 126, 129, 130 section BZ, sur les parcelles 1071, 1159, 1062, 63, 65, 42, 390, 39, 1060, 1057 section CA, sur les parcelles 820 et 233 section BY, appartenant à la Ville. Il est donc nécessaire préalablement à leur démarrage de signer une convention de servitudes entre la Ville de Lacanau et la société Enedis. La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont la convention fait l'objet.

Il s'agit d'une servitude réelle au profit de la distribution d'électricité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux divers du 10 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la société ENEDIS à réaliser ces travaux de raccordement.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Christian BOURRICAUD

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-15-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026